

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 279

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DEROGATION DE MADAME TOGNOTTI GHIRIBELLI SOPHIE
9, ALLEE JEAN MOULIN – 83150 BANDOL
RESTAURANT " L'AUBERGE DU PORT "**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de
boissons,
Vu la demande de dérogation à l'heure de fermeture de madame **TOGNOTTI GHIRIBELLI Sophie**
restaurant " **L'AUBERGE DU PORT** " ☎ 06.22.93.46.96 – sis : **9, Allée Jean Moulin** – 83150 BANDOL
(courriel : **sophie.ghiribelli@free.fr**),
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Madame **TOGNOTTI GHIRIBELLI Sophie** est exceptionnellement autorisée à laisser son
établissement ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

- Tous les jours de la semaine du **21 Juin 2019 au 30 Septembre 2019.**
- Tous les jours de la semaine du **20 Décembre 2019 au 06 Janvier 2020.**

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être renouvelée qu'à
partir du 06 Janvier 2020 sur demande écrite du bénéficiaire.**

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux
nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette
autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique «Télérecours
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **17 JUIN 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.